



**DELIBERATION N° 24/024 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE  
APPROUVANT LA MODIFICATION DE LA STRUCTURE PÉDAGOGIQUE  
GÉNÉRALE D'ENSEIGNEMENT DU SECOND DEGRÉ POUR LA RENTRÉE  
SCOLAIRE 2024 ET LES RÉGULARISATIONS AU TITRE DE LA RENTRÉE  
SCOLAIRE 2023**

**CHÌ APPROVA A MUDIFICA DI A STRUTTURA PIDAGOGICA GINIRALI  
D'INSIGNAMENTU DI U SICONDU GRADU PÀ A RIINTRATA SCULARI 2024 È I  
RIGULARIZAZIONI IN QUANTU À A RIINTRATA SCULARI 2023**

**SEANCE DU 1ER MARS 2024**

L'an deux mille vingt quatre, le premier mars, l'Assemblée de Corse, convoquée le 16 février 2024, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Présidente de l'Assemblée de Corse.

**ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Jean BIANCUCCI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Marie-Claude BRANCA, Vannina CHIARELLI-LUZI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Pierre GUIDONI, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Jean-Jacques LUCCHINI, Saveriu LUCIANI, Sandra MARCHETTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Chantal PEDINIELLI, Véronique PIETRI, Antoine POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGIO, Anne-Laure SANTUCCI, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, Julia TIBERI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

**ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

M. Jean-Félix ACQUAVIVA à M. Ghjuvan'Santu LE MAO  
M. Jean-Christophe ANGELINI à M. Saveriu LUCIANI  
Mme Danielle ANTONINI à M. Jean-Marc BORRI  
M. Paul-Félix BENEDETTI à Mme Véronique PIETRI  
Mme Vanina BORROMEI à M. Pierre POLI  
Mme Valérie BOZZI à Mme Santa DUVAL  
M. Paul-Joseph CAITUCOLI à M. Jean-Paul PANZANI  
Mme Françoise CAMPANA à Mme Vannina CHIARELLI-LUZI  
Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS à Mme Muriel FAGNI  
Mme Angèle CHIAPPINI à M. Georges MELA  
Mme Anna Maria COLOMBANI à Mme Sandra MARCHETTI  
M. Petru Antone FILIPPI à M. Joseph SAVELLI  
Mme Lisa FRANCISCI-PAOLI à Mme Eveline GALLONI D'ISTRIA

M. Jean-Charles GIABICONI à M. Hervé VALDRIGHI  
M. Xavier LACOMBE à M. Didier BICCHIERAY  
M. Don Joseph LUCCIONI à M. Romain COLONNA  
Mme Marie-Thérèse MARIOTTI à M. Jean-Michel SAVELLI  
M. Jean-Martin MONDOLONI à Mme Christelle COMBETTE  
Mme Paula MOSCA à Mme Frédérique DENSARI  
Mme Marie-Anne PIERI à Mme Chantal PEDINIELLI  
M. Paul QUASTANA à Mme Marie-Claude BRANCA  
M. Jean-Louis SEATELLI à M. Pierre GUIDONI  
M. François SORBA à Mme Véronique ARRIGHI  
Mme Charlotte TERRIGHI à Mme Cathy COGNETTI-TURCHINI

**ETAIT ABSENT : M.**

Jean-Baptiste ARENA

**L'ASSEMBLEE DE CORSE**

- VU** le Code général des collectivités territoriales, Titre II, Livre IV, IVème Partie,
- VU** le Code de l'Education,
- VU** la délibération n° 21/119 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le cadre général d'organisation et de déroulement des séances publiques de l'Assemblée de Corse, modifiée,
- SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- VU** l'avis n° 2024-003 du Conseil Économique, Social, Environnemental et Culturel de Corse en date du 27 février 2024,
- SUR** rapport de la Commission de l'Éducation, de la Culture, de la Cohésion Sociale et des Enjeux Sociétaux,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

À l'unanimité,

**Ont voté POUR (62) : Mmes et MM.**

Jean-Félix ACQUAVIVA, Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Vanina BORROMEI, Valérie BOZZI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Angèle CHIAPPINI, Vannina CHIARELLI-LUZI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI-PAOLI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Pierre GUIDONI, Xavier LACOMBE, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Don Joseph

LUCCIONI, Jean-Jacques LUCCHINI, Saveriu LUCIANI, Sandra MARCHETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Antoine POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Paul QUASTANA, Anne-Laure SANTUCCI, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, Jean-Louis SEATELLI, François SORBA, Charlotte TERRIGHI, Julia TIBERI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

### **ARTICLE PREMIER :**

**APPROUVE** le rapport du Président du Conseil exécutif de Corse intitulé : « Modification de la structure pédagogique générale d'enseignement du second degré pour la rentrée scolaire 2024 et régularisations au titre de la rentrée scolaire 2023 », annexé à la présente délibération.

### **ARTICLE 2 :**

**APPROUVE** la modification de la structure pédagogique générale des établissements d'enseignement du second degré pour la rentrée 2024 ainsi que les régularisations au titre de la rentrée scolaire 2023 résultant des mesures suivantes :

#### **1- Les suites de scolarité en collèges et lycées :**

- **Cullegiu GIRAUD BASTIA** (Collège GIRAUD BASTIA) : Régularisation de l'ouverture de la 5<sup>ème</sup> bilangue Anglais-Italien pour la rentrée scolaire 2023 ;
- **Cullegiu GIRAUD BASTIA** (Collège GIRAUD BASTIA) : Ouverture de la 4<sup>ème</sup> bilangue Anglais-Italien pour la rentrée scolaire 2024 ;
- **Cullegiu Henri TOMASI di A CASINCA** (Collège Henri TOMASI de la CASINCA) : Régularisation de l'ouverture de la classe de 3<sup>ème</sup> section sportive scolaire football pour la rentrée scolaire 2023 ;
- **Liceu J.P. di ROCCA SERRA di PORTIVECHJU** (Lycée polyvalent J.P. de ROCCA SERRA de PORTIVECHJU) : Ouverture de la terminale Professionnelle du Baccalauréat professionnel « Métiers du commerce et de la vente - Option A (Animation gestion espace commercial) » pour la rentrée scolaire 2024 ;
- **Liceu Jean NICOLI BASTIA** (Lycée professionnel Jean NICOLI BASTIA) : Ouverture de la 2<sup>nde</sup> année de BTS Management Opérationnel de la Sécurité (MOS) pour la rentrée 2024.

#### **2- Les créations de sections nouvelles en collège :**

- **Cullegiu Arthur GIOVONI AIACCIU** (Collège Arthur GIOVONI AJACCIO) : Régularisation de l'ouverture de deux nouveaux champs professionnels pour les élèves de 4<sup>ème</sup> SEGPA à la rentrée 2023 ;
- **Liceu privatu Saint Paul** (Lycée privé Saint Paul) : Régularisation de l'enseignement optionnel « Création et Innovation Technologique (CIT) » en classe de 2<sup>nde</sup> G&T pour la rentrée 2023 ;
- **Cullegiu di BIGUGLIA CAMPO VALLONE** (Collège de BIGUGLIA CAMPO VALLONE) : Ouverture d'un nouveau champ professionnel « Espace rural et environnemental » pour les élèves de 4<sup>ème</sup> SEGPA à la rentrée 2024 ;

- **Cullegiu Georges CLEMENCEAU di SARTÈ** (Collège Georges CLEMENCEAU de SARTÈNE) : Demande d'ouverture d'une Classe à Horaires Aménagés Voix (CHAV) pour la rentrée scolaire 2024.
- 3- **Les créations de sections nouvelles en lycée, lycée professionnel et lycée agricole** :
- **Liceu privatu Saint Paul** (Lycée privé Saint Paul) : Demande d'ouverture à la rentrée scolaire 2024 d'une filière technologique STI2D spécialité « Énergies et environnement », classe de 1<sup>ère</sup> ;
  - **Liceu Jules ANTONINI** (Lycée professionnel Jules ANTONINI) : Ouverture sous statut d'apprentissage pour la rentrée scolaire 2024 d'un BAC professionnel « Technicien menuisier agenceur » ;
  - **Campus AGRI CORSICA « U RIZZANESE » SARTÈ** (LEGTA Sartène) : Demande d'ouverture d'un BTS ACSE GEMEAU (Gestion et maîtrise de l'eau) Classe de 1<sup>ère</sup> année pour la rentrée 2024 ;
  - **Campus CORSIC'AGRI BORGU MARANA** (LPA BORGU MARANA) : Demande d'ouverture d'un BTSA Métiers du végétal (Alimentation, ornement et environnement) pour la rentrée scolaire 2024.
- 4- **Les fermetures de section en collège et lycée** :
- **Cullegiu Jean ORABONA CALVI** (Collège Jean ORABONA CALVI) : Régularisation de la fermeture de la section sportive scolaire TENNIS à la rentrée 2023.

### **ARTICLE 3 :**

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 1er mars 2024

La Présidente de l'Assemblée de Corse,



Marie-Antoinette MAUPERTUIS

# ASSEMBLEE DE CORSE

1 ERE SESSION ORDINAIRE DE 2024

REUNION DES 29 FÉVRIER ET 1ER MARS 2024

RAPPORT DE MONSIEUR  
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**MUDIFICA DI A STRUTTURA PIDAGOGICA GINIRALI  
D'INSIGNAMENTU DI U SICONDU GRADU PÀ A  
RIINTRATA SCULARI 2024 È RIGULARIZAZIONI IN  
QUANTU À A RIINTRATA SCULARI 2023**

**MODIFICATION DE LA STRUCTURE PÉDAGOGIQUE  
GÉNÉRALE D'ENSEIGNEMENT DU SECOND DEGRÉ  
POUR LA RENTRÉE SCOLAIRE 2024 ET  
RÉGULARISATIONS AU TITRE DE LA RENTRÉE  
SCOLAIRE 2023**

## RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

En application de l'article L. 4424-1 du Code général des collectivités territoriales, la Collectivité de Corse définit et arrête chaque année l'évolution de la structure pédagogique générale d'enseignement du second degré pour l'année scolaire à venir (N+1).

La modification de l'offre de formation initiale sous statut scolaire pour la rentrée scolaire 2024 résulte de la prise en compte des projets de création de sections nouvelles et d'adaptation ou fermeture de sections existantes présentés par les chefs d'établissements dans le cadre de l'autonomie des établissements publics locaux d'enseignement (EPLÉ) et dont la recevabilité a été étudiée en concertation avec le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse ainsi que le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire.

Dans le cadre de la réforme des lycées professionnels, les assises de la voie professionnelle organisées par la Collectivité de Corse, la région académique de Corse et la Préfecture, le 2, 4 et 5 octobre 2023 à AIACCIU, BASTIA et CORTI ont permis d'établir un diagnostic partagé en tenant compte des axes stratégiques de la Collectivité de Corse et des besoins de l'île.

Le travail de réflexion sur la carte des formations professionnelles initiales sous statut scolaire se poursuit pour offrir à chaque apprenant un parcours de formation tourné vers les métiers de demain.

### **I Les modifications de structure pédagogique relatives aux établissements relevant du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse**

#### **I-1 Les suites de scolarité dans les collèges et lycées**

Les suites de scolarité permettent de garantir la continuité de l'enseignement sur les différents niveaux d'une section nouvellement créée :

- au collège : classes de 6<sup>ème</sup> /5<sup>ème</sup> /4<sup>ème</sup>/3<sup>ème</sup> ;
- au lycée, pour le bac : classes de 2<sup>nde</sup> /première/ terminale ;
- pour le CAP et le BTS classes de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>nde</sup> année.

Ces montées pédagogiques doivent être mentionnées et précisées dans la délibération car elles peuvent générer dans les établissements concernés des besoins d'affectation, des moyens d'enseignement supplémentaires mais aussi d'éventuels équipements ou encore aménagements de travaux.

Parmi les cinq dossiers transmis par les établissements à la Direction de l'Éducation,

de l'Enseignement et de la Recherche de la Collectivité de Corse deux demandes concernent une régularisation pour la rentrée scolaire 2023 et trois demandes se rapportent à la rentrée 2024.

⇒ **Une demande** concerne les **rentrées scolaires 2023 et 2024** pour le **collège GIRAUD de BASTIA**

① **Cullegiu GIRAUD BASTIA** (Collège GIRAUD BASTIA), demande de suite de

scolarité :

- régularisation de l'ouverture de la **5<sup>ème</sup> bilangue Anglais-Italien** pour la **rentrée scolaire 2023**.

② **Cullegiu GIRAUD BASTIA** (Collège GIRAUD BASTIA), demande de suite de

scolarité :

- ouverture de la **4<sup>ème</sup> bilangue Anglais-Italien** pour la **rentrée scolaire 2024**.

*\* Pour mémoire : À la rentrée 2022 : ouverture d'une section bilangue de continuité anglais-italien en classe de 6<sup>ème</sup> \_ Délibération n° 22/001 AC \_ Séance du 27 janvier 2022.*

⇒ **Une demande** concerne la **rentrée scolaire de septembre 2023**.

③ **Cullegiu Henri TOMASI di A CASINCA** (Collège Henri TOMASI de la CASINCA)

demande de suite de scolarité :

- régularisation de l'ouverture de la classe de **3<sup>ème</sup> section sportive scolaire football** pour la rentrée scolaire **2023**.

*\*Pour mémoire : À la rentrée 2021 : ouverture de la classe de 4<sup>ème</sup> section sportive scolaire football \_ Délibération n° 22/001 AC / Séance du 27 janvier 2022.*

⇒ **Deux demandes** concernent la **rentrée scolaire de septembre 2024**.

④ **Liceu J.P. di ROCCA SERRA di PORTIVECHJU** (Lycée polyvalent J.P de

ROCCA SERRA de PORTO-VECCHIO), demande de suite de scolarité :

- ouverture de la **terminale Professionnelle du Bac professionnel « Métiers du commerce et de la vente - Option A (Animation gestion espace commercial) »** pour la rentrée scolaire **2024**.

\* Pour mémoire : A la rentrée 2022 : ouverture de la 2<sup>nde</sup> professionnelle métiers de la relation client ;

\* Rentrée 2023 : ouverture de la 1<sup>ère</sup> professionnelle du Bac professionnel « métiers du commerce et de la vente - option A (animation gestion espace commercial) », approuvée par délibération n° 22/175 AC / Séance du 25 novembre 2022.

⑤ **Liceu Jean NICOLI BASTIA** (Lycée professionnel Jean NICOLI BASTIA),

demande de suite de scolarité :

- ouverture de la 2<sup>nde</sup> année de **BTS Management Opérationnel de la Sécurité (MOS)** pour la rentrée **2024**.

\* Pour mémoire : Ouverture à la rentrée 2023 de la 1<sup>ère</sup> année de **BTS Management Opérationnel de la Sécurité (MOS)** ; Délibération n° 22/175 AC séance du 25 novembre 2022.

## **I-2 Les créations de sections nouvelles en collège**

- **4 demandes** relèvent du **ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse**

Sur les 10 demandes qui avaient reçu un avis favorable de la Collectivité de Corse et du Rectorat, lors la concertation du vendredi 22 décembre 2023, le Rectorat a retenu l'éligibilité de 4 projets d'ouverture de sections pour la rentrée scolaire 2024.

**Les autres demandes n'ayant pas encore été arbitrées par le dialogue de gestion avec les établissements feront l'objet soit d'une régularisation, lors de la présentation du rapport devant l'Assemblée de Corse pour la rentrée scolaire 2025, soit d'une non-ouverture à la rentrée 2024, faute de moyens.**

- **2 demandes** concernent la **rentrée scolaire de septembre 2023**.

① **Cullegiu Arthur GIOVONI AIACCIU** (Collège Arthur GIOVONI AJACCIO) :

- régularisation de l'ouverture de **deux nouveaux champs professionnels** pour les élèves de 4<sup>ème</sup> **SEGPA** à la **rentrée 2023**.

⇒ À partir de la 4<sup>ème</sup> SEGPA, les élèves doivent bénéficier de 6 heures consacrées à la découverte professionnelle sur les 24 heures hebdomadaires de cours. Cet enseignement doit leur permettre d'acquérir des compétences qui leur seront utiles à l'occasion d'une formation professionnelle ultérieure.

Au Collège GIOVONI, jusqu'à la rentrée 2022, ces activités de découverte étaient exclusivement organisées autour de la « Productique » (conception assistée par ordinateur) et se déroulaient au sein de l'établissement dans des salles dédiées.

Pour autant, la réglementation impose l'exploration minimum de 2 champs professionnels, et si possible 3.

L'établissement a donc souhaité proposer dès la rentrée 2023, deux nouvelles activités :

- une activité « Espace rural et environnemental » mise en œuvre sur le foncier du collège ;
- une activité « Restauration ou vente » qui se déroule à l'EREA et qui accueille déjà la 3<sup>ème</sup> SEGPA pour laquelle les plateaux techniques existent déjà.

Pour le bon fonctionnement de l'activité, la CdC a financé l'achat d'un mini bus pour transporter les élèves du Collège GIOVONI à l'EREA d'Aiacciu.

## ② **Liceu privé Saint Paul** (Lycée privé Saint Paul) :

- régularisation de l'**enseignement optionnel « Création et Innovation Technologique (CIT) »** en classe de **2<sup>nde</sup> G&T** pour la **rentrée 2023**.

⇒ Cette option est susceptible d'intéresser les élèves ayant de l'appétence pour les études scientifiques et technologiques. Jusqu'à la rentrée 2022, elle n'était proposée dans aucun autre lycée insulaire, elle vient donc enrichir l'offre de formation insulaire et contribue à améliorer l'attractivité de l'établissement.

Cet enseignement a pour objet de faire découvrir aux élèves les processus de conception des produits en utilisant une démarche de création. Il prend appui sur les acquis des programmes de technologie du collège.

Avec l'introduction de l'enseignement optionnel « Création et Innovation Technologique (CIT) » en classe de seconde, l'élève acquiert la possibilité de se diriger vers le bac technologique « Sciences et technologies de l'industrie et du développement durable (STI2D) » et plus spécifiquement le bac STI2D, spécialité « Énergies et environnement » qui est envisagé à la rentrée scolaire suivante dans ce même établissement.

- **2 demandes** concernent la **rentrée scolaire de septembre 2024**.

## ③ **Cullegiu di BIGUGLIA CAMPU VALLONE** (Collège de BIGUGLIA CAMPO

VALLONE) :

- ouverture d'un **nouveau champ professionnel « Espace rural et environnemental »** pour les élèves de **4<sup>ème</sup> SEGPA** à la **rentrée 2024**.

⇒ Jusqu'aux rentrées scolaires 2022 et 2023, les élèves de 4<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> SEGPA du Collège de BIGUGLIA devaient se rendre sur les plateaux techniques de la cité scolaire de MONTESORU pour bénéficier des 6 heures hebdomadaires de

découverte professionnelle afin de s'initier aux gestes professionnels dans deux domaines « Hygiène, alimentation, service » et « Bâtiment ».

Le succès rencontré par la mise en place, au cours de l'année scolaire 2023 d'un jardin partagé au sein même de l'établissement a conduit le collège à proposer à partir de la rentrée 2024, l'exploration d'un nouveau domaine aux élèves de SEGPA, « l'espace rural et environnemental ». Depuis cette rentrée, ils ont pu s'exercer à des activités telles que : l'aménagement de l'espace, la multiplication des plantes, la vente des produits, la gestion des déchets.

De plus, la proximité avec le Lycée agricole de Borgu permettra aux élèves qui le souhaitent de poursuivre dans cette voie.

#### ④ **Cullegiu Georges CLEMENCEAU di SARTÈ** (Collège Georges CLEMENCEAU

de SARTENE) :

- demande d'ouverture d'une **Classe à Horaires Aménagés Voix (CHAV)** pour la **rentrée scolaire 2024**.

⇒ La classe à horaires aménagés musicale offre à des élèves motivés par les activités vocales la possibilité de recevoir, en complémentarité avec leur formation générale scolaire, une formation spécifique dans le domaine de la musique. En plus de la pratique individuelle et collective du chant vocal, cette formation encourage le développement du sens critique et esthétique de l'élève et le dote d'une culture artistique ouverte sur le monde.

Le collège est implanté sur un territoire de tradition vocale et la proximité physique avec le centre d'art polyphonique facilite le partenariat.

À l'issue de leur scolarité collège, les élèves auront la possibilité de poursuivre cet enseignement au lycée en choisissant l'option musique.

### **I-3 Les créations de sections nouvelles en lycée et lycée professionnel**

**Une nouvelle demande** d'ouverture de section en lycée pour la **rentrée scolaire 2024**.

#### ① **Liceu privé Saint Paul** (Lycée privé Saint Paul) :

- demande d'ouverture à la **rentrée scolaire 2024**, d'une **filière technologique STI2D** spécialité « Énergies et environnement », **classe de 1<sup>ère</sup>**.

⇒ Le bac STI2D spécialité « Énergies et environnement » vient enrichir l'offre de formation sur le territoire en même temps que celle de l'établissement car il n'est proposé dans aucun autre lycée insulaire.

Les élèves du Lycée privé Saint Paul ne peuvent préparer que le bac général car l'établissement ne propose ni bac technologique ou professionnel, ni BTS. Ce nouveau diplôme permettra de renforcer l'attractivité de l'établissement fragilisé à cause des fluctuations importantes des effectifs (plus de 60 % de variabilité) et impacté par une baisse conséquente des effectifs élèves du Collège privé Saint Paul (perte d'un tiers des effectifs en l'espace des 5 dernières rentrées) qui constitue le principal vivier.

Après le Bac, la poursuite d'études est possible en BTS, en BUT dans les secteurs de l'industrie et du développement durable, en licences scientifiques, en formations d'ingénieurs, en classes préparatoires aux grandes écoles, voie technologie et sciences industrielles (TSI) ou en écoles spécialisées (notamment au Lycée GIOCANTE à Bastia dans l'éventualité de l'ouverture du BTS Audiovisuel).

En termes d'insertion professionnel, ce bac ouvre la voie vers les métiers et des domaines professionnels dans le champ des sciences de l'ingénieur.

#### ❖ Point d'information

- **Le Lycée GIOCANTE de BASTIA** a transmis à la Collectivité de Corse une demande d'ouverture d'un **BTS audiovisuel**.

⇒ À la suite d'une réunion, le vendredi 24 novembre, en présence des services du Rectorat, des Inspecteurs de l'Éducation nationale dédiés, des services de la DIE et de la DEER de la CdC, il a été convenu de proposer l'ouverture du BTS à la **rentrée scolaire 2025** sous réserve de la réalisation de travaux conséquents.

En outre, cette création doit être envisagée dans le cadre de l'évolution de la carte des formations. Le dossier est en cours d'instruction par des inspecteurs de l'Éducation nationale pour évaluer l'opportunité économique et sociale de la création du BTS sur l'île dès la rentrée de septembre 2025.

- Ouverture sous statut d'apprentissage pour la **Rentrée scolaire 2024** d'un BAC professionnel « Technicien menuisier agenceur » au **Lycée professionnel Jules ANTONINI**.

## **II Les modifications de structure pédagogique relatives aux établissements relevant du ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire**

### Les créations de sections nouvelles en lycée agricole

- Deux demandes concernent la rentrée scolaire de septembre 2024 et relèvent du ministère de l'Agriculture :

#### ① **Campus AGRI CORSICA « U RIZZANESE » SARTÈ** (LEGTA Sartène) :

- Demande d'ouverture d'un **BTS ACSE GEMEAU** (Gestion et maîtrise de l'eau) Classe de 1<sup>ère</sup> année, **pour la rentrée 2024**.

⇒ Ce BTS s'inscrit pleinement dans le projet d'établissement et permet de répondre aux attentes des professionnels dans le domaine de l'eau et de la méditerranée en Corse. En effet, les intercommunalités sont à la recherche de techniciens pour faire face à l'élargissement de leurs compétences dans ce domaine.

Les deux BTS ont fait l'objet d'une approbation devant l'Assemblée de Corse (*Délibération n° 23/199 CP*).

## ② **Campus CORSIC'AGRI BORGU MARANA** (LPA BORGU MARANA) :

- Demande d'ouverture d'un **BTSA Métiers du végétal** (Alimentation, ornement et environnement) **pour la rentrée scolaire 2024.**

⇒ Jusqu'à la rentrée 2023, les bacheliers de l'établissement n'ont pas la possibilité de poursuivre leurs études au sein du campus de BORGU. Ce BTS qui vient enrichir l'offre de formation de l'établissement permet de répondre aux besoins en main d'œuvre du secteur, en particulier dans les domaines du maraichage-horticulture et autres cultures où le nombre d'actifs agricoles a augmenté du fait de l'installation de nouveaux agriculteurs et d'embauche de salariés. Après le BTS, la poursuite d'études est possible à l'Université de CORTI dans le cadre d'une licence PRO « Métier de la protection et de la gestion de l'environnement ».

### **III Les fermetures de section en collège et lycée**

#### ① **Cullegiu Jean ORABONA CALVI** (Collège Jean ORABONA CALVI) :

- Régularisation de la fermeture de la **section sportive scolaire TENNIS** à la **Rentrée 2023.**

⇒ Volonté partagée de tous les acteurs de ne pas poursuivre le fonctionnement de ce dispositif pour la rentrée scolaire 2023.

En effet, les effectifs de section de 10 élèves ne couvrent que deux des 4 niveaux de l'établissement et de nombreuses difficultés de fonctionnement se font ressentir.

En outre, cette section sportive scolaire ne répond plus aux exigences fixées en lien avec la circulaire du 19 avril publiée au BOEN N° 18 du 30 avril 2020 et le vademécum académique à destination des chefs d'établissement et des équipes éducatives.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.